

Séance du 26 février 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 30
Date de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Roussines, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLETT, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Damien BARRÉ à Christine DEJOIE, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.



Délibération n° 2024-02-26.PS01

Objet : *Projet d'implantation d'une carrière d'argile par la Société TERREAL sur les communes de Roussines et Sacierges-Saint-Martin*

Monsieur le Président présente le dossier du projet relatif à la création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » dans la commune de Roussines (36170) pour exploitation de la carrière sur les communes de Roussines et Sacierges-Saint-Martin. Une enquête publique pour ce projet a été réalisée ; elle a pris fin le 21 février 2024. Le commissaire enquêteur en charge de cette enquête sollicite l'avis des collectivités.

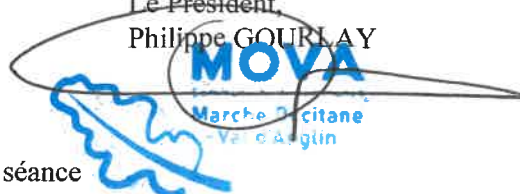
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **28 voix pour et 2 abstentions**, émet un avis favorable au projet, aux motifs que :

- l'extraction de l'argile correspond à un besoin économique en matière première,
- les contraintes environnementales, dont les préconisations du PNR Brenne, sont respectées,
- le projet de remise en état du site après exploitation satisfait les exigences des communes,
- il existe de potentielles retombées économiques pour les communes proches de la carrière : restauration, hébergements...
- la société TERREAL propose en parallèle des partenariats et/ou mécénats avec des structures ou associations locales.

Acte certifié exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publication le :

Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE